

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mars à 19 H 00

OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Règlement du concours photo de la « Fête des animaux »

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 mars 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/048

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU
MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL,
M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMARCHAND

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. GODARD

(pouvoir à M. CARON)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Mme LAMBERT

(pouvoir à Mme DE CARLI)

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est
de 35 (la condition de
quorum est de 18 membres
présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 01/04/2025
Publiée le : 02/04/2025

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Règlement du concours photo de la « Fête des animaux »

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite organiser un concours photo lors de la « fête des animaux » prévue le 10 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que les modalités de ce concours doivent faire l'objet d'un règlement ;

CONSIDÉRANT le règlement annexé à la présente,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** l'organisation d'un concours photo à l'occasion de la « Fête des animaux » ;
- **ADOpte** le règlement dudit concours photo ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**



REGLEMENT CONCOURS PHOTO

« Fête des animaux »

Article 1 : Organisateur

La ville d'Ermont, collectivité territoriale, dont le siège est situé 100 rue Louis Savoie Ermont (95120), représentée par Monsieur Xavier HAQUIN, Maire d'Ermont, ci-après dénommé «l'organisateur», organise un jeu concours photos sans obligation d'achat ci-après désigné "Concours photos – Fête des animaux" selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Thème du concours

Les photos auront pour thème : « *l'animal en ville* ». L'animal doit être présenté dans un espace intérieur et/ou extérieur à Ermont, le but étant de mettre en valeur l'animal.

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème. Cependant, l'animal doit être vivant et appartenir à la personne qui prend la photographie

Article 3 : Les conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique résidant à Ermont. Les photographes professionnels sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 4 : Durée et déroulement du concours

Le concours est ouvert du lundi 28 avril au 6 mai 2025 à 18h00. Passé ce délai aucune photographie ne sera prise en compte.

Article 5 : Les modalités de participation

Chaque participant enverra 1 photographie numérique par mail à l'adresse suivante : fetedesanimaux@ville-ermont.fr.

La photographie ne doit ni être retouchée, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos. Le format des photographies pourra être l'un des suivants : jpg ou png.

L'objet du mail devra contenir les informations suivantes :

- Concours photo,
- Nom et coordonnées du participant
- Lieu où a été prise la photographie,
- Le nom de l'animal
- La race de l'animal

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune ;

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

Article 6 : Critères de sélection

Les photographies seront affichées le 10 mai 2025 lors de l'évènement « Fête des animaux ».

Un bulletin de participation sera à disposition des participants qui seront appelés à voter pour leur photographie préférée, lors de cet évènement.

Les trois photographies ayant recueilli le plus de voix seront récompensées.

Article 7 : Dotations et acheminement des dotations

Les récompenses seront attribuées aux 3 meilleurs candidats.

- 1^{er} prix : 150€ en bon d'achat
- 2^{ème} prix : 100€ en bon d'achat
- 3^{ème} prix : 80€ en bon d'achat

Les 3 lauréats seront informés par téléphone ou par courriel à partir du 14 mai 2025.

La valeur globale des dotations s'élève à 330 €. Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire, et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Pour obtenir leurs dotations, les lauréats devront se présenter en mairie aux horaires d'ouverture de celle-ci dès la proclamation des résultats et jusqu'au 31 mai 2025, inclus, avec un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport...). Les dotations seront conservées en mairie jusqu'au 31 mai 2025 inclus. Après cette date, celles non récupérées feront l'objet d'un don au CCAS.

Article 8 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé à l'accueil de l'hôtel de ville. Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur le site internet de la ville www.ermont.fr.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – 100 rue Louis Savoie 95120 Ermont.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour s'inscrire, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique, téléphone...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires pour l'attribution des lots. Ces informations sont uniquement destinées à l'organisateur.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les participants ont un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation du traitement. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant

Pour exercer ces droits et pour toutes questions sur le traitement des données de ce dispositif, les participants pourront contacter la commune : Ville d'Ermont – 100 rue Louis Savoie-95120 Ermont.

Néanmoins, pour des besoins de communication et d'information de la population, l'organisateur pourra diffuser l'identité des gagnants.

Article 10 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur (ci-dessus mentionnée), et au plus tard dans les trente jours (30) après la date limite de participation au jeu telle qu'indiquée au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.